



ANALYSE

2019/07

ULTRA GAUCHE ET TERRORISME : FAIRE PEUR POUR FAIRE TAIRE

« Ultra gauche » et « terrorisme » : faire peur pour faire taire

Dans la lutte contre la contestation, quelle que soit sa forme, le pouvoir dispose de nombreux « outils ». Outre « *le monopole de l'usage de la violence légitime*¹ » et un arsenal juridique de plus en plus répressif², il recourt à un vocabulaire stigmatisant. Sans aucune prétention à l'exhaustivité, la présente analyse se penche sur deux de ces mots – « *ultra* » et « *terrorisme* » - et sur les dérives auxquelles leur usage a mené dans deux « affaires » précises.

C'est qu'il s'agit de se défier des mots de peu sens finalement mais qui, non contents de ruiner les vies des humain-es pris-es dans leurs filets, entendent bâillonner la société tout entière.

1. « Ultra-gauche » : l'affaire de Tarnac

Déclenchée « *en 2008, par la guerre des polices ou par les emballements fantasmatiques de responsables politiques* » - et plus probablement par leur combinaison³, l'affaire dite de Tarnac s'est étalée sur plus de 10 ans⁴. La communauté de Tarnac a été mise sous surveillance en 2008 pour des « *faits pouvant s'analyser en association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme* ». En 2008 toujours, certains de ses membres (dont Julien Coupat et sa compagne Yldune Lévy) ont été arrêtés et jugés pour un sabotage de lignes TGV, dans lequel Mme Alliot-Marie voyait des « *risques de résurgence violente de l'extrême gauche radicale* ». Toute cette affaire s'est conclue 10 ans plus tard par une relaxe généralisée (ou presque) : une seule personne, sur les 8 jugées, a été condamnée à quatre mois de prison avec sursis et 500 euros d'amende : « *Voilà tout ce qui reste, dix ans après son déclenchement, de l'"affaire de Tarnac" : une peine insignifiante infligée à un personnage secondaire pour des délits mineurs* », conclut Le Monde.

Ce qui n'est pas le moins étonnant dans cette histoire, c'est que l'obsession de l'« ultra-gauche » - quoi que cela puisse vouloir dire – n'a pas cessé avec le fiasco lamentable des services secrets et de l'acharnement politique qui a empoisonné la vie de personnes innocentes pendant 10 ans. Sous la présidence de M. Sarkozy, le gouvernement, en la personne de Mme Alliot-Marie avait fait sa part, on l'a vu. M. Hollande devenu président, M. Valls a pris le relais avec enthousiasme. Avec par exemple, en 2016, la déclaration suivante devant le Sénat : « *Tous les casseurs trouveront la plus grande détermination de l'État, ces Black Blocs, ces amis de monsieur [Julien] Coupat, toutes ces organisations qui, au fond, n'aiment pas la démocratie* ». La même année, la DGSI⁵ enfonçait le clou : « *À la pointe du combat insurrectionnel, le réseau affinitaire Coupat organise des réunions clandestines visant à mettre sur pied un mouvement révolutionnaire, échafaudant des activités visant à affaiblir les institutions étatiques.*⁶»

Après l'élection de M. Macron, c'est M. Collomb, Ministre de l'Intérieur, qui a vaillamment repris le flambeau. Alors qu'il justifie dans l'Express⁷ la nouvelle loi antiterroriste qui succède à la fin de l'état d'urgence, il déclare : « *De petits groupes d'ultra droite cherchent, par la violence, à créer une fracture dans la population [...] Nous y sommes cependant particulièrement attentifs, comme nous le sommes pour les individus appartenant à la mouvance de l'ultra gauche.* »

L'usage récurrent depuis des années du mot « ultra-gauche » et de son cortège de synonymes⁸ n'est pas sans effet, dont l'un des plus pervers est l'usage récurrent d'une espèce de mot-miroir : « ultra-droite », tendant à faire accroire qu'il pourrait y avoir quelque chose de commun entre deux courants que, tout, en tous points, oppose. Qui ne peuvent donc être plus éloignés l'un de l'autre. On peut percevoir tout à la fois les effets de ce rapprochement obscène et de son utilisation stigmatisante en parcourant les titres de la presse relatifs aux Gilets Jaunes⁹.

France Soir

Vendredi 21 Décembre 2018 : **Les ultras de droite et de gauche, "gilets jaunes" de circonstance** - <http://www.francesoir.fr/actualites-politique/les-ultras-de-droite-et-de-gauche-gilets-jaunes-de-circonstance>

Lundi 11 Février 2019 : **"Gilets jaunes" : l'ultragauche "à la manoeuvre" à Paris, selon Nuñez**¹⁰ - <http://www.francesoir.fr/actualites-politique/gilets-jaunes-lultragauche-la-manoeuvre-paris-selon-nunez>

Mardi 19 Février 2019 : **Gilets jaunes manipulés par l'ultra-droite et l'ultra-gauche ? La DGSJ répond**¹¹ - <http://www.francesoir.fr/politique-france/gilets-jaunes-manipules-par-l-ultra-droite-et-l-ultra-gauche-la-dgsj-repond>

LCI

Samedi 9 février 2019 : **Gilets jaunes : quand l'extrême-droite et l'extrême-gauche s'affrontent en manifestation** - <https://www.lci.fr/politique/video-gilets-jaunes-quand-l-extreme-droite-et-l-extreme-gauche-s-affrontent-en-manifestation-a-lyon-ou-a-paris-2112494.html>

Orange (avec AFP)

Vendredi 8 février 2019 : **"Gilets jaunes" : pour Jacline Mouraud¹², le mouvement est "noyauté par l'ultradroite et l'ultragauche"** - <https://actu.orange.fr/france/gilets-jaunes-pour-jacline-mouraud-le-mouvement-est-noyaute-par-l-ultradroite-et-l-ultragauche-magic-CNT000001cJnST.html>

Marianne

Dimanche 25 novembre 2018 : **Ultradroite et ultragauche réunies : ces faux "gilets jaunes" qui ont mis à sac les Champs-Élysées** - <https://www.marianne.net/societe/ultradroite-et-ultragauche-reunis-ces-faux-gilets-jaunes-qui-ont-mis-sac-les-champs-elysees>

L'Obs'

Vendredi 21 décembre 2018 : **Les ultras de droite et de gauche, "gilets jaunes" de circonstance**¹³ - <https://www.nouvelobs.com/politique/20181221.AFP0067/les-ultras-de-droite-et-de-gauche-gilets-jaunes-de-circonstance.html>

RTL

Lundi 11 février 2019 : **"Gilets jaunes" : Alain Duhamel souligne "le rôle croissant de l'ultra-gauche et de l'ultra-droite"** - <https://www.rtl.fr/actu/politique/gilets-jaunes-alain-duhamel-souligne-le-role-croissant-de-l-ultra-gauche-et-de-l-ultra-droite-7796517962>

2. « Terrorisme » : l'affaire Bahar Kimyongür

« **La Belgique, comme tous les États démocratiques, est en guerre contre le terrorisme [...]. Quand on est en guerre, il faut des mesures exceptionnelles** » (Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, 9 septembre 2005). Et, en effet, l'affaire Bahar Kimyongür va faire l'objet de « mesures exceptionnelles » ...

Tout démarre (pour ce qui concerne la Belgique) en 1999 quand Fehriye Erdal, accusée par la Turquie d'avoir abattu un homme d'affaires à Istanbul, est arrêtée par hasard à Knokke en compagnie de plusieurs autres membres du DHKP-C¹⁴.

Le Procureur fédéral Johan Delmulle va agir tout au long de la procédure judiciaire en sorte d'imposer l'idée que, le DHKP-C devant être considéré comme une organisation transnationale, des crimes commis à l'étranger peuvent dès lors également être imputés aux prévenus en Belgique, et ce même si aucun fait de violence ne peut être retenu contre aucune des personnes poursuivies : pas une pièce ne vient étayer la

commission d'actes violents durant la période couverte par la saisine, ou la préparation de tels crimes. Ni en Belgique. Ni en Turquie. Ni où que ce soit¹⁵... !!!

Le premier procès se tient néanmoins à Bruges à partir du 6 décembre 2005. En toute illégalité, la Turquie est partie civile¹⁶ et le président Troch va jusqu'à en reprendre l'argumentaire : « Il est justement fait remarquer, par la partie civile, que le DHKPC se pose, dans son plaidoyer, comme une sorte d'organisation des droits de l'Homme –ce qui n'est, en aucune sorte, le cas. Les attentats et les meurtres sont commis par le DHKPC-C uniquement pour atteindre son objectif : le renversement et la contestation active du régime étatique capitaliste ». La condamnation tombe : 4 ans de prison.

La procédure d'appel, à Gand cette fois, entérine, le 7 novembre 2006, les décisions du tribunal de Bruges. Et les procédés sont à nouveau plus que discutables.

- Il est par exemple démontré que diverses accusations avancées sont parfaitement fausses ou ne répondent, au minimum, à aucun critère d'établissement d'une preuve. Il est ainsi prétendu qu'« Akar, Karatas et Sari étaient "incontestablement" présents à Knokke » : c'est faux, qu'« Asoglu est impliqué dans des trafics de drogue » : c'est faux, que « le DHKPC-C constitue une menace violente en Belgique » : c'est tout aussi faux¹⁷.
- Jean Flinker note en outre que « le verdict de 202 pages va être littéralement ligaturé par des considérants et des prises de position foncièrement réactionnaires ». On peut, par exemple y lire : « lorsqu'en termes de conclusions, les attentats commis par le DHKPC-C sont présentés comme une "résistance légitime", avec pour conséquence que les faits décrits sont justifiés comme la conséquence d'un "état de nécessité", il faut tout de même relever que (...) la répression de l'État turc (sans que la Cour ne doive juger celle-ci) constitue une réaction à "la démonstration de force du mouvement ouvrier au sens large" (...) ». Démonstration de force du mouvement ouvrier ? On croit rêver : pour rappel, en 1980 en Turquie, une junte militaire a pris le pouvoir et aboli les dernières libertés reconnues par la Constitution de 1961. Bilan ? 650.000 personnes sont arrêtées et soumises à la torture. 500 Turcs perdent la vie durant leur détention, 50 sont exécutés par pendaison. 14 prisonniers décèdent de grèves de la faim, au moins 10 détenus s'immolent par le feu. 210.000 procès politiques sont ouverts devant les tribunaux militaires. 98.404 personnes sont jugées en raison de leurs opinions et 21.764 condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement. Des dossiers sont ouverts à l'encontre de 1.683.000 citoyens. 348.000 personnes se voient refuser l'obtention de passeports. 15.509 enseignants sont chassés de leur poste universitaire, 18.000 fonctionnaires, 2.000 juges et procureurs, 4.000 officiers de police, 2.000 officiers de l'armée et 5.000 enseignants sont forcés de démissionner. Tous les partis politiques sont interdits. Les activités de 23.667 associations sont suspendues. 2.792 auteurs, traducteurs et journalistes passent en jugement : le total des peines de prison prononcées à leur endroit va s'élever à 3.315 ans et 3 mois... Etc.

Un nouveau procès se tient à Anvers en février 2008. Cette fois, la Cour d'appel s'inscrit en faux contre l'argumentation qu'a voulu imposer le Parquet fédéral (et, avec lui, les juges de Bruges et de Gand) et acquitte l'ensemble des prévenus pour leur prétendue appartenance à un groupe « terroriste » en Belgique. On peut lire dans le jugement que selon la partie poursuivante (cf. l'extrait du jugement de Gand ci-avant) « le DHKPC-C serait clairement l'agresseur et l'État turc aurait le droit de se défendre contre cet agresseur violent. Cette position n'est pas nécessairement erronée mais comporte néanmoins un réel danger dans sa généralisation. Accepter ce point de vue sans le nuancer pourrait signifier que le Ministère public considère que la résistance contre l'État n'est jamais permise, même lorsqu'il s'agit d'un État qui viole gravement les droits de l'Homme. Il existe suffisamment de cas connus où une telle résistance a suscité l'adhésion générale, et n'a pas seulement été approuvée, mais même applaudie et admirée ».

La cour de cassation de Bruxelles, une dernière fois saisie du dossier, a rendu au mois de décembre 2009 un verdict qui est qualifié de « camouflet pour le parquet fédéral » : trois membres présumés du DHKPC-C ont été condamnés à des peines avec sursis pour association de malfaiteurs (c'est l'affaire de Knokke, lors de laquelle de faux papiers et des armes ont été trouvés) alors que trois autres ont été acquittés. La prévention de terrorisme n'a pas été retenue.

Le cas Bahar Kimyongür

Comment Bahar Kimyongür, citoyen belge né le 28 avril 1974 à Berchem-Sainte-Agathe, s'est-il retrouvé embarqué dans cette affaire ? On lui reproche d'avoir traduit et lu lors d'une conférence de presse en Belgique un communiqué dans lequel le DHKP-C s'excuse auprès de la population turque et reconnaît avoir commis une faute grave (une militante du DHKP-C qui transportait des explosifs a fait accidentellement sauter ceux-ci dans un bus à Istanbul. Elle est morte dans l'explosion avec trois autres passagers). Pour avoir rendu ce texte public, Asoglu et Kimyongür vont être poursuivis au titre de la toute nouvelle loi antiterroriste belge en tant que « *dirigeants d'une organisation fanatique* ».

On lui reproche encore sa participation à un chahut organisé le 28 novembre 2000 lors de la visite à Bruxelles du ministre turc İsmail Cem.

C'est tout ? C'est tout.

Il n'empêche que Bahar Kimyongür s'est retrouvé sur les listes de recherche d'Interpol (à la demande la Turquie), notamment parce que le DHKP-C est repris dans sur la liste internationale des organisations terroristes. La Belgique ne pouvant extradier un de ses ressortissants, diverses sources font état de ce que le 26 avril 2006 vingt-cinq personnes participent une réunion secrète qui se tient au ministère de l'Intérieur, dont des membres du ministère de la Justice et le fameux procureur Johan Delmulle. Une nouvelle stratégie est mise au point : on fera arrêter Bahar Kimyongür à l'étranger. Ainsi, lorsque le 28 avril, celui-ci, suivi par la police belge, se rend aux Pays-Bas, la police belge le « livre » à la police néerlandaise comme personne réclamée par les autorités turques pour terrorisme. Il est à nouveau jeté en prison. Le 4 juillet suivant, la justice néerlandaise refuse de l'extrader vers la Turquie et le libère en expliquant que les faits reprochés à Bahar Kimyongür par la Turquie ne sont pas de caractère terroriste mais relèvent des libertés fondamentales garanties par la constitution des Pays-Bas. De la même façon, après les Pays-Bas en 2006, Bahar Kimyongür est arrêté en Espagne et en Italie en 2013 et 2014 et ce, bien que son innocence ait été reconnue et que le mandat d'Interpol ait été retiré ! On notera encore que son épouse, Deniz, a été arrêtée le 5 avril 2015 à l'aéroport de Zurich (Suisse) à cause d'un mandat d'arrêt international à son nom émis aussi par la Turquie. En juin 2015, Bahar Kimyongür est à nouveau arrêté à l'aéroport d'Athènes, détenu 2h30 et libéré.

Ces arrestations résultent de la « notice rouge » délivrée par Interpol à la demande de la Turquie mais qui a été taxée d'illégale par les juridictions des différents pays concernés. Interpol a officiellement retiré la « notice rouge » concernant Kimyongür de son fichier, constatant la vanité du dossier turc. Le problème est que cette notice rouge a également été intégrée dans les fichiers nationaux de certains pays d'Europe, d'où ces arrestations qui se répètent.

Le Conseil de l'Europe et le Parlement européen se sont d'ailleurs émus de l'usage abusif des « notices rouges » délivrées par Interpol à la demande de pays abusant parfois de cette procédure policière pour mener des actions d'intimidation d'opposants politiques – on ne peut mieux dire.

Depuis le mois de décembre 2018, « *la tête du militant belge Bahar Kimyongür [est] mise à prix : le militant belge d'extrême-gauche figure [...] sur "la liste des terroristes les plus recherchés" par la Turquie. Une récompense de 214.000 euros est promise pour sa capture.*¹⁸ ». Jan Jambon, le ministre de l'Intérieur, questionné par le député Van Hees sur la protection à accorder à Kimyongür, livre la position de l'État belge en Commission des Affaires intérieures. Il considère que Kimyongür est une personne menacée et confirme que le citoyen belge bénéficie de mesures de protection spécifiques¹⁹.

Toute cette affaire, étrangement semblable à celle de Tarnac en raison de l'acharnement des instances « représentant la société » (via le procureur, notamment) et des nombreuses manœuvres d'intimidation ou même de manipulations éhontées du dossier, est basée sur le mot « terrorisme » : qui a été brandi comme on l'aurait fait en d'autres temps d'un crucifix pour chasser le diable. Outre les liens particuliers que nombre de pays européens entretiennent avec la Turquie, ce qu'il faut retenir ici c'est l'inébranlable volonté de l'État de faire un exemple – but dont la mise en œuvre a été facilitée par les origines turques des parents de Bahar Kimyongür, qui n'a pas donc pas le bonheur de s'appeler Jean Dupont : contester sans relâche les manquements incessants de la Turquie et se montrer proche (mais non : membre) d'un groupe qui, en effet, a des pratiques violentes c'est dangereux ! Le message est clair : citoyens réfléchissez à deux fois avant de vous engager, la prison et les procès sans fin vous guettent.

On notera néanmoins que, si la justice a été instrumentalisée tant à Bruges qu'à Gand, il est resté des tribunaux intègres²⁰ pour qui « *il existe suffisamment de cas connus où [la] résistance [à un État qui viole gravement les droits de l'Homme] a suscité l'adhésion générale, et n'a pas seulement été approuvée, mais même applaudie et admirée* ».

Et donc : dans quel État vivons-nous ?

a) le « terrorisme » ou mieux : « la lutte contre le terrorisme » a permis d'achever d'inverser la logique qui assignait à l'État le rôle d'*assurer la sécurité afin que la population puisse jouir de ses droits* au profit de l'idée que les gouvernements doivent *restreindre les droits de la population afin d'assurer la sécurité*²¹. Les conséquences sont extrêmement lourdes en termes de liberté et de démocratie, comme en témoigne l'affaire Bahar Kimyongür. Des juristes et universitaires écrivaient dès 2006 : « *nous éprouvons un net malaise à ce que des individus puissent être extradés vers des États n'appartenant pas à l'Union européenne sur la base d'une simple appartenance à une des organisations listées « terroristes » au terme d'une négociation intergouvernementale qui ne peut en aucun cas être assimilée à une procédure judiciaire respectueuse des droits de la défense. Pour être condamné comme terroriste, il n'est plus nécessaire de prendre part à des actes qualifiés de "terroristes" ». L'appartenance à un de ces groupements suffit à faire condamner²² mais elle suffit également à rendre extradable vers un État hors UE.*²³ ».

On a souligné aussi le rôle d'Interpol dans cette menace permanente... : « *cette toute-puissance de la police et d'une justice au service du gouvernement est une tendance universelle, souligne Anselm Jappe. Mais [si l'État] veut retirer à ses ennemis réels et imaginaires la moindre capacité d'agir et de réagir, s'il se propose d'être plus parfait que tous ses prédécesseurs [...], les conséquences pourront s'avérer catastrophiques. Il a tout fait pour que la seule "alternative" à son règne soit la barbarie ouverte*²⁴».

b) « ultra-gauche » et « terrorisme » sont des notions totalement indéfinies, aptes donc à capturer dans leurs filets à peu tout et n'importe quoi qui dérange. Ainsi :

- l'« analyse » de l'ex Ministre Mme Alliot-Alliot (« *la quasi-disparition du parti communiste, les états d'âmes du parti socialiste et les faiblesses de la LCR ont ouvert un espace de contestation* ») est une démonstration exemplaire de la méconnaissance abyssale de la gauche radicale et de ses multiples courants et ramifications. La généralisation abusive permet de ratisser large, il est vrai.

- quant au terrorisme, on connaît le (bon) mot de Terry Jones, l'ex-Monty Python : « *Dans la plupart des guerres, on peut prétendre avoir gagné quand l'autre camp est exterminé, ou quand il capitule. Mais comment le « terrorisme » capitulerait-il ? C'est bien connu, dans les milieux linguistiques, qu'il n'est pas simple du tout, pour un substantif abstrait, de se rendre. [...] J'ai bien peur que l'amère vérité sémantique soit que l'on ne peut gagner contre ce genre de mots - à moins, j'imagine, de les faire expulser du dictionnaire. Ça leur servirait de leçon*²⁵ ».

c) il faut encore que ces appellations circulent pour produire leurs effets. On a relevé ci-avant quelques articles de presse qui reprennent ce vocabulaire nébuleux sans trop de souci de le définir et d'autres qui, eux, ironisent sur cette paranoïa – dont la nature resterait à définir : mais, qu'elle soit feinte, exagérée ou due à l'ignorance, dans le chef des Ministres de l'Intérieur qui se succèdent, elle est en tout cas destinée à instiller un sentiment d'inquiétude aussi diffus que son objet est insaisissable : « *les responsables politiques tentent toujours de saisir une "mouvance" qui leur échappe comme une savonnette sous la douche*²⁶».

Cette criminalisation de toutes les formes de contestation qui ne sont pas strictement « légales » est un événement majeur de notre temps.²⁷

Le climat général est donc détestable et se veut effrayant pour toute personne qui conteste l'ordre dominant : dans des affaires comme celles de Tarnac ou de Bahar Kimyongür, même si les verdicts finissent par ramener les choses à leur juste place, mais seulement au bout de 10 années de procédures ! et de nombreux mois d'emprisonnement indus, « *l'intention était plutôt d'étouffer dans l'œuf toute tentative d'un recours de masse au sabotage et [d']annoncer à grands coups de trompe la "tolérance zéro" pour les formes de résistance [...] qui pourraient naître dans les mouvements sociaux en train de se former.*²⁸ »

De plus, non seulement « *on [...] est allé très loin dans l'effacement des frontières entre terrorisme, violence collective, sabotage et illégalité, [mais] dans les trente dernières années, [l'État] s'est forgé un arsenal de surveillance et de répression qui dépasse tout ce qu'on a vu, même à l'époque des États dits "totalitaires".[...] Entre surveillance vidéo et bracelets électroniques, échantillons d'ADN et contrôle de toutes les communications écrites et verbales, aucun juif ou gitan n'en aurait réchappé, aucune résistance*

n'aurait pu naître, tout évadé d'un camp de concentration aurait été repris immédiatement. L'État démocratique actuel est bien plus équipé que les États totalitaires d'antan pour faire du mal et pour traquer et éliminer tout ce qui peut lui faire opposition.²⁹ ».

Alors, plus l'on se penche sur l'état sécuritaire et répressif de nos Nations ou des organes supranationaux, tels l'Europe, plus l'on peut se montrer inquiet de la voie que nos sociétés empruntent. Et nous revient à l'esprit cette citation tant de fois répétée (et déformée, du reste) du pasteur Martin Niemöller³⁰:

*« Quand les nazis sont venus chercher les communistes, je n'ai rien dit, je n'étais pas communiste.
Quand ils ont enfermé les sociaux-démocrates, je n'ai rien dit, je n'étais pas social-démocrate.
Quand ils sont venus chercher les syndicalistes, je n'ai rien dit, je n'étais pas syndicaliste.
Quand ils sont venus me chercher, il ne restait plus personne pour protester. »*

La question n'est donc pas d'être d'accord ou pas avec les prises de position de Julien Coupat ou Bahar Kimyongür (et de tant d'autres) - et de fait nous divergeons d'elles sur bien des points – mais de veiller à ce qu'elles puissent s'exprimer, au risque sinon de nous voir, nous toutes et tous qui critiquons peu ou prou le système *infernal* dans lequel nous vivons, réduit-es une bonne fois pour toutes à l'impuissance et au silence définitifs. Ou alors renvoyé-es à *la seule "alternative" à son règne [:] la barbarie ouverte* », comme le dit Anselm Jappe.

Jean-François Pontégnie,
Chargé d'analyses



Avec le soutien de



Cette analyse est disponible au format PDF sur notre site Internet www.acrf.be

L'ACRF-Femmes en milieu rural souhaite que les informations qu'elle publie soient diffusées et reproduites. Toutefois, n'oubliez pas, dans ce cas, de mentionner la source et de nous transmettre copie de la publication.

Merci !

¹Dans le « Savant et le Politique », Max Weber définit en effet l'État comme l'institution détenant le monopole de l'usage légitime de la force physique : « un État est une communauté humaine qui revendique le monopole de l'usage légitime de la force physique sur un territoire donné » -

<https://la-philosophie.com/letat-detient-le-monopole-de-la-violence-legitime-weber>

² « Certains États membres de l'UE (sont ici concernés : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, l'Espagne, la France, la Hongrie, l'Irlande, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Pologne, le Royaume-Uni et la Slovaquie), ainsi que des organes régionaux, ont réagi aux attaques en proposant, en adoptant, ou en mettant en œuvre des vagues successives de mesures de lutte contre le terrorisme qui ont sapé l'État de droit, renforcé les pouvoirs exécutifs, mis à mal les garanties judiciaires, restreint la liberté d'expression et exposé l'ensemble de la population à la surveillance du gouvernement. Pierre après pierre, l'édifice de la protection des droits fondamentaux, construit avec tant de soins après la Seconde Guerre mondiale, se fait démanteler » - Rapport d'Amnesty International : Des mesures disproportionnées, l'ampleur grandissante des politiques sécuritaires dans les pays de l'UE est dangereuse - https://reporterre.net/IMG/pdf/amnesty-rapport_sur_lois_antiterroristes_en_europe-janv_2017.pdf

³ « Dès qu'elle prend ses fonctions [de Ministre de l'Intérieur] au printemps 2007, Michelle Alliot-Marie redoute un ennemi qui n'existe pas encore : un terrorisme venu de l'ultragauche. Ses services se sont appliqués à lui donner une réalité a posteriori, à travers l'affaire Julien Coupat. Un membre important de son cabinet confirme que "la ministre de l'Intérieur a très tôt fait l'analyse suivante : la quasi-disparition du parti communiste, les états d'âmes du parti socialiste et les faiblesses de la LCR ont ouvert un espace de contestation qui n'est plus encadré par un parti démocratique. Dans ce contexte, des mouvements peuvent développer des contestations allant bien au-delà de la rhétorique. Aussi, a-t-elle demandé à la DST de travailler sur ce nouveau phénomène". » - Le terrorisme d'ultragauche, idée fixe d'Alliot-

Marie - Guillaume DASQUIE - https://www.liberation.fr/societe/2008/11/24/le-terrorisme-d-ultragauche-idee-fixe-d-alliot-marie_259046

⁴ Julien Coupat, véritable épouvantail, est central dans cette affaire : nous renvoyons au formidable blog « *Tarnac, une instruction française. Voyage au cœur d'une enquête antiterroriste* » de **Laurent BORREDON** (<http://tarnac.blog.lemonde.fr/>) qui retrace toute l'affaire de façon extrêmement détaillée en 50 épisodes et un épilogue.

⁵ La direction générale de la Sécurité intérieure (DGSi) est le service de renseignement intérieur et de police judiciaire du ministère de l'Intérieur français créé par le décret du 30 avril 2014 et chargé sur l'ensemble du territoire de rechercher, de centraliser et d'exploiter le renseignement intéressant la Sécurité nationale ou les intérêts fondamentaux de la nation.

La DGSi s'est substituée à la direction centrale du renseignement intérieur (DCRI) (*dont « l'enthousiasme » a mené à l'affaire de Tarnac*), née en 2008 de la fusion de la direction de la Surveillance du territoire (DST) et de la direction centrale des Renseignements généraux (RG) (*fusion voulue par M. Sarkozy et menée par Mme Alliot-Marie*) – d'après Wikipédia :

https://fr.wikipedia.org/wiki/Direction_g%C3%A9n%C3%A9rale_de_la_S%C3%A9curit%C3%A9_int%C3%A9rieure

⁶ *L'ultragauche, une obsession gouvernementale* - Pierre ALONSO et Dominique ALBERTINI -

https://www.liberation.fr/france/2016/07/13/l-ultragauche-une-obsession-gouvernementale_1466043

⁷ *Gérard Collomb* : « *Nous avons déjoué 32 attentats durant l'état d'urgence* » - Propos recueillis par Pascal CEAUX, Jérémie PHAM-LÊ et Boris THIOLAY - https://www.lexpress.fr/actualite/societe/gerard-collomb-nous-avons-dejoue-32-attentats-durant-l-etat-d-urgence_1956228.html

⁸ Synonymes fort approximatifs du reste : mais comment pourrait en être autrement, quand le mot-matrice est lui-même aussi vide de sens ?

⁹ Retournés par Google pour la recherche « *Gilets Jaunes ultradroite ultragauche* ». Nous avons exclu les sites d'extrême-droite, tel celui du sieur Soral.

¹⁰ Secrétaire d'État au Ministère de l'Intérieur.

¹¹ « *Le chef du renseignement intérieur confirme ce que les médias ont déjà largement relayé : des membres de l'ultra-droite et de l'ultra-gauche sont bien présents dans les manifestations. Et ils poussent à la radicalisation violente des cortèges qui ne se démentent que rarement semaine après semaine* ».

¹² Présentée comme une « *figure de la première heure des "gilets jaunes", qui a délaissé les manifestations pour se lancer en politique* »

¹³ On remarquera l'étrange « coïncidence » de date, de titre ainsi que de contenu (mêmes citations, mêmes intervenants, mêmes « analyses », etc.) : le même jour (le 21/12/2018) deux journaux, dont est classé à droite (France Soir) et l'autre à gauche (L'Obs) publient très sensiblement la même chose. Les deux journaux ont certes puisé à la même source (l'Agence France Presse) mais, et c'est là que réside l'étrangeté quelque peu inquiétante de la chose, ils l'ont reproduit

¹⁴ Parti-Front révolutionnaire de libération du peuple (en Turc : **Devrimci Halk Kurtuluş Partisi-Cephesi** ou **DHKP-C**)

¹⁵ Lors du procès d'Anvers (voir ci-après), les avocats tiendront donc à mettre les choses définitivement au point : « *Pour faire toute la clarté sur ce dossier, nous avons [...] suggéré des devoirs d'instructions complémentaires : J. Delmulle, comme à chaque fois, a alors joué au matamore pour impressionner les juges successifs et les convaincre de refuser. Le Procureur fédéral a systématiquement fait de l'obstruction pour que n'apparaissent pas au grand jour les preuves de ses propres manipulations* ».

¹⁶ Le président du tribunal a dû finalement, dans son jugement, considérer que la constitution de la partie civile n'était nullement recevable., ce qui ne l'a pas empêché de s'y référer, on l'a vu...

¹⁷ On renvoie ici aux démonstrations parfaitement conséquentes de Jean-Flinker, *Quatre procès, deux Cassations...* Op. cit.

¹⁸ *La tête du militant belge Bahar Kimyongur mise à prix* - Marc METDEPENNINGEN -

¹⁹ <https://fr-fr.facebook.com/SoutienABaharKimyongur/posts/1780692035316256>

²⁰ Pour le détail juridique nous renvoyons au dossier de Jean Flinker.

²¹ *Des mesures disproportionnées, l'ampleur grandissante des politiques sécuritaires dans les pays de l'UE est dangereuse*. Op. cit.

²² A quoi on peut encore ajouter la précision apportée par Jean Flinker (op. cit.) : « *Pour une condamnation (...), il n'est donc pas requis que le membre poursuive l'acte de commettre l'un ou l'autre délit ou en ait fait son objectif. Il n'est même pas requis (...) que l'un ou l'autre délit va effectivement être commis* ».

²³ « *L'affaire Kimyongür* » - T.BERNS (Philosophe ULB), E.BRIBOSIA (Professeure de droit à l'ULB), J.BRICMONT (Professeur UCL) - <https://www.lalibre.be/debats/opinions/l-affaire-kimyongur-51b88e79e4b0de6db9ade59d>

²⁴ *La violence, mais pour quoi faire ?* - Anselm JAPPE - <http://www.palim-psao.fr/article-34399246.html>

²⁵ *Ma guerre contre la guerre au terrorisme* – Terry JONES - Éd. Flammarion

²⁶ « *Tarnac, une instruction française. Voyage au cœur d'une enquête antiterroriste* ». Épilogue – Op. cit.

²⁷ *La violence, mais pour quoi faire ?* Op. cit.

²⁸ Ibid.

²⁹ Ibid.

³⁰ La version proposée ici est une traduction de celle reconnue définitive par la Fondation Martin Niemöller -